AJM - OBD2 - **NSP**

89S/89X

P-2675.06.01 du 02/10/09

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, MAN Camions et Bus SAS représentant dûment accrédité de la Société MAN Truck & Bus AG Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MÜNCHEN (Allemagne), constructeur, certifie :

QUE LE VEHICULE LIVRE :
En châssis cabine (Voir Nota 1)
En V.A.S.P. (Voir Nota 2)

(2) Dénomination :
(D1) Marque : ..... MAN
(D2) Type : (NSP)
Variante : (89S – 89X)
Versions : Cabine : (M – L – LX – XL – XM – XX)
Empattements : (1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6)
Moteurs : (AS – BS – CS – DS – AV – BV – CV – DV) NSP89SM2CS
(D3) Dénomination commerciale : (TGS – TGX) ..... TGS
(E) (3) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type : WMA89SZZ2DM610165
(F1) Masse en charge maxi techniquement admissible (kg) : (26000 – 28000) 28000
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : 26000
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :
(néant – 29500 – 40000 – 42000) 42000
(J) Catégorie nationale : N3
(J1) Genre national : ..... CAM - VASP
(K) Numéro de la réception par type : P-2675.06.01
(P1) Cylindrée (cm3) : 10 518
(P2) Puissance nette maximale (kW) : (235 – 265 – 294 – 324 – 235 – 265 – 294 – 324) 294
(P3) Source d'énergie : ..... G.O
(P6) Puissance administrative (CV) : 28
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : (2, sur demande : 3 ou 6) 2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt dB(A) : 89
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) : 1425
(V7)
(V9) Classe environnementale : moteurs AS-BS-CS-DS (0555*0651G) AV-BV-CV-DV (0555*0651K) 0555*0651G

est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus.
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires, lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.
Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R433-1 du Code de la Route dans les conditions ci après pour les couples 26/40 et 26/44 t
Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (28000) : 28000
Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (50000 – 52000 – 60000) 50000

sort de nos usines le :
pour être livré à :

FAIT A EVRY, LE 18/03/2013

MAN Camions & Bus SAS
12, avenue du Bois de l'Epine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 EVRY Cedex
Tél. : 01 69 47 16 00 - Fax : 01 60 78 75 34

A. COURT

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, MAN Camions & Bus SAS représentant dûment accrédité de la Société MAN Truck & Bus AG Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) D'un système antipatinage de roues (ASR) (OUI – NON) ..... OUI

b) D'un ralentisseur hydraulique (OUI – NON) ..... NON
si OUI poids de ce ralentisseur .....

c) Véhicule équipé de pneumatiques (3) ..... 315/80 R 22.5

d) Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur) (2)
Essieu 1 / Essieu 2 / Essieu 3 ..... 8000 / 10500 / 10500

e) Type de suspension :
(AV : mécanique) ..... MECANIQUE
AR : pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3/CEE modifiée ..... PNEUMATIQUE

f) Barre anti encastrement arrière livrée de série (sans marquage) (OUI – NON) ..... OUI

g) Véhicule livré avec chauffage autonome de série (OUI – NON) ..... NON

i) Les conditions de poids en configuration d'engin de service hivernal, vitesse ≤ 50 Km/h, le PTAC, les maxi avant et arrière sont :
PTAC (28000 kg)
Maxi essieu 1 (8000 ou 8500 ou 9000 kg)
Maxi essieux 2+3 ..... 21000 Kg
Il devra subir une réception à titre isolé pour le service en charge des réceptions avant son immatriculation.

MAN Camions & Bus SAS
12, avenue du Bois de l'Epine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 EVRY Cedex
Tél. : 01 69 47 16 00 - Fax : 01 60 78 75 34

A. COURT

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation
(3) A compléter

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme a l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès Verbal de réception du type et :